



## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

### N°AG\_2026\_047

#### **Objet : Délégation de signature donnée à Monsieur Eric HENRIOT, responsable du Service Eau d'Annemasse les Voirons Agglomération**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération, dite Annemasse Agglo, Monsieur Gabriel DOUBLET, élu par le conseil communautaire en date du 15 avril 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire, n°CC\_2026\_0038, en date du 15 avril 2026, portant délégation générale du Conseil communautaire au Président,

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative,

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer sa signature afin de rationaliser son organisation administrative,

Considérant les fonctions de responsable du service Eau exercées par Monsieur Eric HENRIOT, concerné par les dispositions du présent arrêté,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric HENRIOT, responsable du service Eau, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les documents énumérés ci-après :

- 1.1 Lettre de consultation - demande de devis, réponse négative à une demande de devis,
- 1.2 Devis de travaux ou prestations établis au nom d'Annemasse Agglo par application des tarifs délibérés, dans la limite de 10 000 € HT,
- 1.3 Courriers de demande de permissions de voirie, de demande ou de réponse à des déclarations de travaux à proximité de réseaux (DT, DICT) et avis de travaux urgents ATU),
- 1.4 Courriers de réponse à toute demande d'information d'ordre technique dans le cadre de l'application des règlements de la direction de l'eau et de l'assainissement,
- 1.5 Procès-verbaux de réception des travaux et admission de fournitures, études et prestations de service dans le cadre des marchés à bons de commande et relatifs aux bons de commande signés dans le cadre de cette délégation,
- 1.6 Dépôts de plainte avec ou sans constitution de partie civile, avec ou sans demande de réparation, auprès des services de police ou de gendarmerie, ou auprès du parquet.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric HENRIOT, délégation de signature est donnée, pour tous les points listés à l'article 1 ci-dessus, à Monsieur Raphaël BRAND, responsable adjoint des services de l'Eau et de l'Assainissement.

**Article 3 :** Le présent arrêté est exécutoire tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'agglomération Annemasse - les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le 04/05/2026

ID : 074-200011773-20260424-AG\_2026\_047-AR

510

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux d'Annemasse Agglo dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Annemasse, le

**Notification aux intéressés :**

Eric HENRIOT

Le :

Signature :

Raphaël BRAND

Le :

Signature :